

MUNICIPALITE DE LA NEUEVILLE

Séance du Conseil général du 26 mars 2025

18. Rapport CM en réponse au postulat PLR (C. Junod) « Suppression et compensation des places de parc en vieille ville et aux alentours » (C. Ferrier)

Introduction

Le PLR demande que toute place de parc supprimée en Vieille Ville et dans un périmètre de 200 m aux alentours, soit automatiquement et immédiatement compensée par la création d'une place de parc équivalente dans le périmètre mentionné ci-dessus.

Développement

Depuis le dépôt de la motion, transformée ensuite en postulat lors de la séance du Conseil général du 2 octobre 2024, le Conseil municipal n'a procédé à aucune suppression de place de stationnement. De même, aucune nouvelle place n'a été créée à ce jour.

Conscient des enjeux liés à la mobilité et à l'accessibilité, notamment dans les secteurs proches de la Vieille Ville, le Conseil municipal s'engage à intégrer cette préoccupation dans ses futurs projets d'aménagement. Ainsi, dans le cadre des développements urbains à venir, une attention particulière sera portée à la préservation du stationnement afin de garantir un équilibre entre les besoins des riverains, des commerçants et des visiteurs.

Le Conseil municipal veillera donc à répondre à la demande formulée par le PLR tout en respectant les impératifs d'aménagement urbain, de mobilité douce et de durabilité.

CONSEIL MUNICIPAL